

360SPORTS FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 20 588 euros

Siège social : Technopole Hélioparc, 2 Avenue du Président Pierre Angot – 64000 Pau

898 026 943 RCS Pau

la « Société »

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 10 JUILLET 2023 A 10H

L'an deux mille vingt-trois,
le 10 juillet
à 10 heures,

Les associés se sont réunis au siège social de la Société, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée par le Président (l'*Assemblée*).

Monsieur Kevin Serou, en sa qualité de Président de la Société, préside l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée conforme par le Président, permet de constater la présence de l'ensemble des associés. Ainsi, les conditions de majorité requises par la loi sur les sociétés commerciales et les statuts se trouvent remplies.

Le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour pouvoir valablement délibérer sur l'ordre du jour dont il rappelle la teneur :

ORDRE DU JOUR

A titre extraordinaire

- lecture du rapport du Président,
- multiplication du nombre d'actions de la Société par voie diminution de la valeur nominale,
- modifications corrélatives des Articles 7 et 8 des statuts de la Société,
- suppression des Articles 15.3, 15.4 et 15.5 des statuts de la Société,
- pouvoirs pour formalités.

Puis, le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts à jour,
- les copies des lettres de convocation des associés,
- le rapport du Président,
- le projet de texte des résolutions.

Le Président déclare que tous les documents requis ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Puis le Président donne lecture de son rapport.

Puis le Président déclare se tenir à la disposition des associés désireux d'obtenir des précisions supplémentaires concernant les questions inscrites à l'ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION PRELIMINAIRE REGULARITE DE LA CONVOCATION

K.S

L'Assemblée **donne** acte au Président de la régularité de la convocation, de la communication des pièces aux associés et de la réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

PREMIERE RESOLUTION

MULTIPLICATION DU NOMBRE D' ACTIONS PAR VOIE DE REDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Président, **décide** de multiplier par quinze (15) le nombre d'actions de la Société, pour le porter de vingt mille cinq cent quatre-vingt-huit (20 588) actions à trois cent huit mille huit cent vingt (308 820) actions, par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action pour la porter d'un (1 €) euro à un quinzième (1/15) d'euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Président, vu l'adoption de la résolution précédente **décide**

- d'ajouter à l'Article 7 « *APPORTS* » *in fine* des statuts de la Société le paragraphe suivant :

« ARTICLE 7 - APPORTS

Aux termes des décisions d'une assemblée générale extraordinaires en date du 10 juillet 2023, il a été décidé de multiplier le nombre d'actions par quinze (15), pour le porter de vingt mille cinq cent quatre-vingt-huit (20 588) actions à trois cent huit mille huit cent vingt (308 820) actions, par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action pour la porter d'un (1 €) euro à un quinzième (1/15) d'euro. »

- et de modifier l'Article 8 « *CAPITAL SOCIAL* » comme suit :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt mille cinq cent quatre-vingt-huit (20 588 €) euros, divisé en trois cent huit mille huit cent vingt (308 820) actions d'un quinzième (1/15) d'euro chacune, de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

SUPPRESSION DES ARTICLES 15.3, 15.4 ET 15.5 DES STATUTS DE LA SOCIETE

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Président, **décide** de supprimer les Articles 15.3, 15.4 et 15.5 des statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION
POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Assemblée **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

* * *

L'ordre du jour de l'Assemblée étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare celle-ci levée à 10h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président.



Le Président
Monsieur Kevin Serou